

Grippe : la vaccination contre la grippe repart à la hausse

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule, cette année, **du 6 octobre 2016 au 31 janvier 2017** et s'inscrit dans un contexte encourageant de reprise de la couverture vaccinale.

En effet, pour la première fois depuis 2009, la campagne 2015/2016 a connu une hausse de 2,2 points au plan national et de **1,4 point dans l'Oise. Avec 45,50 % de personnes éligibles vaccinées dans le département en 2015/2016**, la couverture de la population à risque reste toutefois insuffisante (personnes âgées de 65 ans et plus, personnes atteintes de certaines affections chroniques, femmes enceintes).

Pourtant, le vaccin demeure le moyen le plus sûr et le plus efficace pour se protéger et protéger ceux que l'on aime. On estime que, grâce à ce vaccin, 2 000 décès seraient évités chez les séniors, chaque année en France.

Cette année, plus de 139 000 assurés sont invités à se faire vacciner dans notre Département.

Afin de permettre au plus grand nombre de se protéger contre cette maladie, la CPAM de l'Oise se mobilise et propose des séances de vaccination gratuites au Centre de Prévention et d'Examens de Santé (CPES), 13 rue Ribot à Creil, à côté de l'entrée de la CPAM :

- du 24 au 28 octobre 2016, de 9h à 12h

en partenariat avec l'équipe médicale de l'Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS).

Elles s'adresseront :

- aux assurés âgés de 65 ans et plus et à ceux atteints d'affections de longue durée. Les vaccins seront à retirer gratuitement en pharmacie, sur présentation de la prise en charge reçue par l'Assurance Maladie,
- aux assurés convoqués pour réaliser un bilan de santé. L'OPHS fournira alors gratuitement les vaccins.

La grippe en pratique :

Qui doit se faire vacciner contre la grippe ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse,
- les personnes, y compris les enfants à partir de 6 mois, atteintes de certaines pathologies,
- les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40kg/m²,
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico- social d'hébergement, quel que soit leur âge,
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave,
- les professionnels de santé libéraux en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque de grippe sévère : médecins généraliste, infirmier, sage-femme, pédiatre, pharmacien titulaire d'officine, masseur-kinésithérapeute, gynécologue et chirurgien-dentiste.

Des courriers personnalisés tenant compte de l'âge, de la situation médicale et de la notion de première vaccination ou non sont transmis à chaque catégorie d'assurés remplissant l'une des conditions ci-dessus. Ces courriers sont accompagnés d'un bon de vaccination permettant la délivrance gratuite du vaccin ainsi que d'un dépliant d'information. Le bon de vaccination est valable jusqu'au 31 janvier 2017.

Une prise en charge à 100% pour les populations à risque :

Le vaccin est pris en charge à 100 % pour les personnes ayant reçu un bon de vaccination. Son injection est quant à elle remboursée au taux habituel, excepté pour les patients pris en charge à 100 % au titre d'une affection de longue durée (ALD) pour laquelle la vaccination est recommandée.

Quand se faire vacciner ?

Le plus rapidement possible. Il faut en effet compter environ 15 jours entre la vaccination et le moment où l'organisme est protégé contre la grippe.

Comment se faire vacciner ?

Vous avez déjà été vacciné dans le cadre d'une précédente campagne de l'Assurance Maladie ? C'est simple. Rendez-vous directement chez votre pharmacien qui vous remettra gratuitement le vaccin sur présentation de l'imprimé de prise en charge adressé par votre caisse d'Assurance Maladie. Rendez-vous ensuite chez votre médecin traitant, un infirmier ou une sage-femme pour vous faire vacciner. Attention, les femmes-enceintes devront quant à elles se munir d'une prescription médicale si elles se font vacciner par un infirmier.

Vous recevez l'imprimé de prise en charge de votre caisse d'Assurance Maladie pour la première fois ? Consultez votre médecin traitant ou une sage-femme, muni de ce document. S'ils le jugent nécessaire, ils vous prescriront le vaccin qui vous sera remis gratuitement par votre pharmacien sur présentation de l'imprimé de prise en charge adressé par votre caisse d'Assurance Maladie. Rendez-vous ensuite chez un infirmier (avec votre prescription médicale), chez le médecin lui-même ou une sage-femme, qui injecteront le vaccin.